Politiques structurelles et emploi: programmations régionales 1997-1999, objectif 2

1997/2280(COS) - 09/10/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de M. Joan VALLVÉ (ELDR, E) sur les nouvelles programmations régionales 1997-1999 au titre de l'Objectif 2 des politiques structurelles communautaires. Il demande à être consulté lors de la définition des grandes orientations et considère que la création d'emplois devrait constituer la priorité générale et principale et qu'elle devrait se concevoir en liaison avec le marché et procéder de celui-ci, en sorte de promouvoir l'emploi dans une perspective à long terme. Le Parlement déplore que la qualité des programmes ne soit pas toujours conforme aux attentes et que la Commission ait donné son aval à des programmes pour lesquels elle a constaté que les aspects horizontaux des directives tels que la protection de l'environnement, le développement durable et l'égalité des chances n'avaient pas été suffisamment transposés dans les faits. Il demande tout particulièrement de s'employer à la quantification des objectifs (notamment en matière de création d'emplois). A cet égard, il insiste sur la nécessité d'accorder une plus grande place, dans les documents relatifs aux programmes, à l'établissement d'indicateurs, qui, seuls, permettront d'attester des progrès accomplis dans les régions en matière de développement durable et créateur d'emplois. Le Parlement souhaite un renforcement et une formalisation du partenariat régional (associant les partenaires régionaux et locaux ainsi que les partenaires sociaux), pour en faire l'un des piliers de la programmation et de la gestion des programmes. Il estime qu'une priorité devrait être clairement accordée, dans le nouvel objectif 2, aux secteurs de l'industrie et des services et aux zones rurales, lesquels doivent bénéficier d'un niveau de financement analogue à celui qui avait été mis en oeuvre durant la période 1994-1999.